

MAIRIE  
de

**SAINT-NICOLAS-DU-PELEM**  
22480



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juillet 2015

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal du 21 juillet 2015 a eu lieu à la Mairie à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 14 membres présents :

**Présents** : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, QUERE Jean, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

**Absents excusés** : FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, LORGUILLOUX Karine donnant procuration à BERNARD Christiane, CARMES Arnaud donnant procuration à LE GALL PAYSANT Magali, BOUJEANT Solène donnant procuration à FRABOULET Solenn, JAN Anne- Marie

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- **Monsieur Patrice PERON** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2015 à l'unanimité.

### **1. Arrêt du projet de zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales**

Le zonage d'assainissement est une obligation réglementaire faite aux communes ou aux collectivités territoriales dans le cadre de l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le zonage d'assainissement résulte de l'étude de la collecte des eaux usées et pluviales sur le territoire et propose les mesures qui doivent être mises en place pour assurer correctement cette collecte et le traitement des eaux.

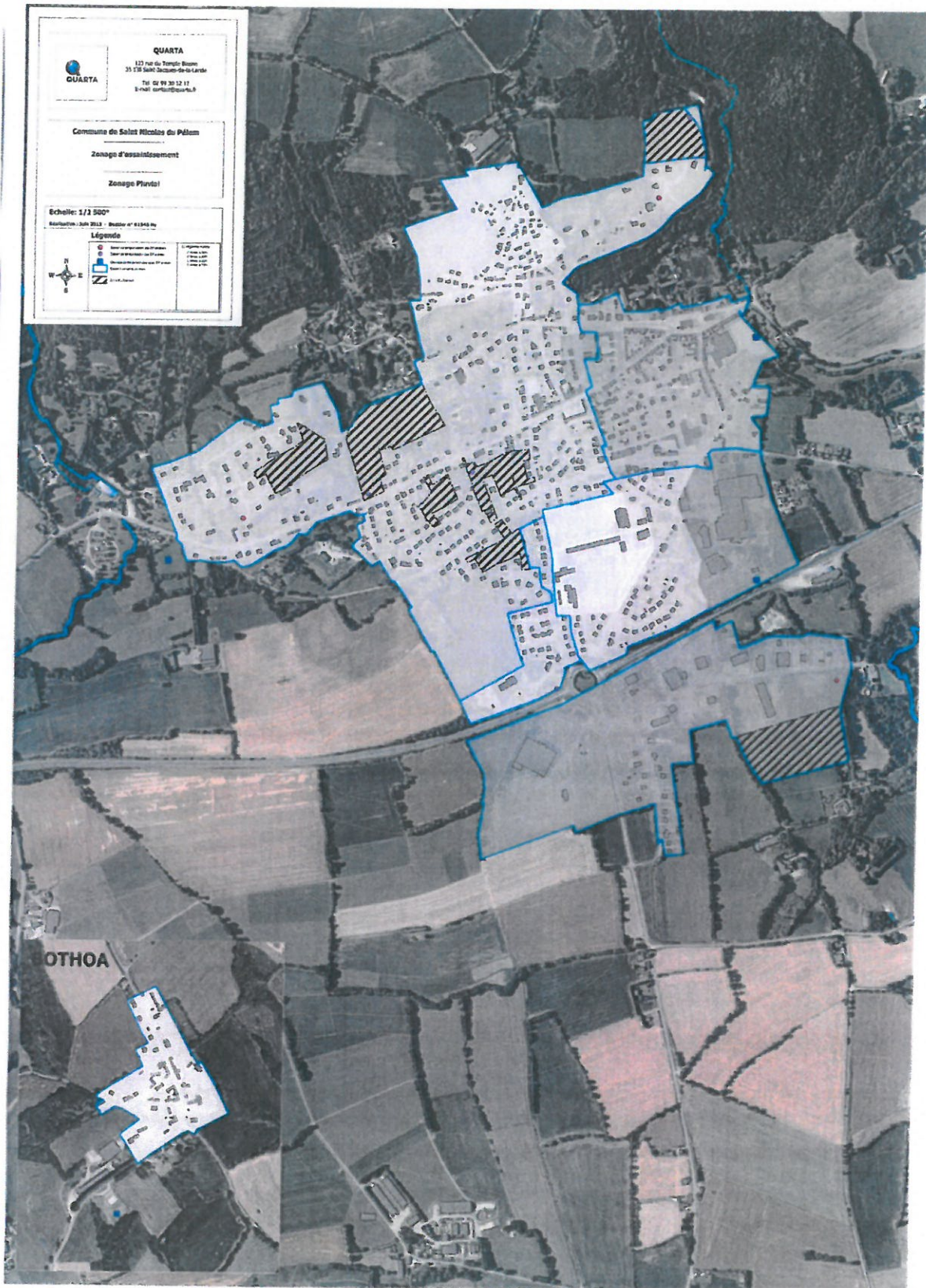
Dans le cadre de la révision du PLU, la collectivité entend rendre compatible son zonage d'assainissement eaux usées et élaborer son plan de zonage pluvial.

L'étude comporte une proposition de zonage d'assainissement ainsi que des préconisations pour la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal.



La commune a confié cette mission au bureau d'étude QUARTA de Cesson-sévigné.

Il convient désormais d'arrêter le projet de zonage d'assainissement avant de le soumettre à enquête publique conjointement avec le projet de PLU. La commission d'urbanisme a validé le projet.







Le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales est consultable en mairie en version papier aux heures habituelles d'ouverture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales tel que présenté dans le dossier annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le projet d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales sera soumis à enquête publique conjointement avec le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## **2. Maintenance de l'éclairage public : rénovation du foyer K 280**

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée du devis du SDE 22 relatif à la rénovation du foyer K 280 situé rue des Mésanges. Il s'agit de :

- la dépose d'un mât et d'un foyer
- la fourniture et pose d'un mât droit hauteur 4 mètres
- la fourniture et pose d'une lanterne DISANO « CLIMA » équipée de source de 70 W SHP
- la fourniture et pose d'un coffret de raccordement IP2X.

Le devis s'élève à 1 300 € HT. 60 % du coût de l'opération est à la charge de la commune, soit 780 € HT.

La commission voirie a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve :

Le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public « Foyer K 280 » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 300 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % des frais de maîtrise d'œuvre).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

## **3. Formation visa internet Bretagne : convention de partenariat avec l'association Microtel Pays de Guingamp**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de la médiathèque, la commune souhaite améliorer les services à la population en positionnant la bibliothèque comme un portail d'accès aux NTIC en :

- Proposant une offre d'animation avec un équipement numérique à l'échelle inter cantonale : accompagnement aux usages et à l'appropriation des services numériques, formation aux usages essentiels et à la diffusion d'une culture numérique par la maîtrise des outils et l'acquisition d'un regard critique sur leur utilisation, accompagner l'accès à tous à internet.



La maîtrise des usages numériques est devenue essentielle aux activités sociales, culturelles et économiques des citoyens qu'il s'agisse de la recherche d'emploi ou des démarches administratives.

- Permettant l'accès à la population aux NTIC dans des locaux ouverts au public en favorisant la mixité des publics. La bibliothèque sera un lieu d'appropriation de l'internet et des outils numériques.

Dans cette optique, il est proposé une convention de partenariat avec l'association Microtel Pays de Guingamp pour une formation Visa Internet Bretagne. La formation se déroule en 8 cours d'une durée de 2 heures par semaine étalé sur 2 mois.

Le programme comprend 8 modules :

- l'ordinateur/utiliser sa clé USB
- Les programmes/les dossiers et fichiers
- Utiliser le navigateur
- Formation en ligne
- Protéger son ordinateur/les recherches sur internet
- Le courrier électronique/autres techniques de communication
- Formation en ligne
- Copier/coller/enregistrer.

A l'issue de la formation une attestation de formation est délivrée par Microtel Pays de Guingamp et un diplôme « Visa Internet Bretagne » est délivré par le Conseil régional Bretagne.

La formation est gratuite pour les participants. Il leur est cependant demandé de régler les frais d'impression des tutoriels (10 €).

La commune de Saint-Nicolas-du-Pélem participera aux frais des 9 déplacements du personnel de Microtel pour un montant de 163.80 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Valide ce projet
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Microtel Pays de Guingamp pour une formation Visa Internet Bretagne et tout document se référant à ce dossier.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### **4. Réalisation de mesures sonométriques**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une plainte relative à des nuisances de bruits nocturnes de camion frigorifique (plainte déjà déposée auprès de la mairie en décembre 2013).

Les plaignants ont saisi le conciliateur de justice qui estime que la « commune devrait faire l'étude de la construction d'un mur anti-bruit afin d'anticiper et d'éviter une procédure judiciaire liée à un conflit de voisinage dans lequel la commune serait inévitablement appelé à la cause ».

Monsieur le maire a saisi le cabinet Coudray de Rennes, pour avis dans le cadre de la convention de conseil.

Le cabinet Coudray indique qu'il importe que la commune prenne les mesures appropriées pour mettre fin aux nuisances sonores alléguées par les plaignants, notamment en constatant et ou en faisant constater l'infraction par la réalisation de mesures sonométriques dans les conditions décrites aux articles R 1334-32 à R 1334-34 du code de la santé publique. C'est à la commune qu'il appartient de diligenter le mesurage des nuisances.

Le maire propose donc de faire réaliser ces mesures par CEREMA de St Brieuc pour un

montant de 2 750 € HT, soit 3 300 € TTC.

Un débat s'installe au sein de l'assemblée au sujet des obligations réglementaires de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de CERAMA de St Brieuc pour un montant de 2 750.00 € HT et tout document se référant à ce dossier.

#### **5. Intercommunalité : Attribution d'une compétence « cinéma » à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh**

**Madame Solenn Fraboulet** (la procuration de Madame Solène BOUJEANT est annulée) **et Monsieur Gérard Pasco ne prennent pas part au débat, ni au vote.**

Le Maire informe le conseil que la CCKB souhaite modifier ses statuts dans le but de les compléter par une nouvelle compétence culturelle.

Il expose que le Ciné-Breizh de Rostrenen est le seul cinéma du territoire de la CCKB.

Sa gestion est assurée par une association qui a dû récemment financer des investissements lourds tels que le passage au numérique et qui doit, surtout, au quotidien, équilibrer un fonctionnement dont les recettes sont d'autant plus aléatoires que ce cinéma s'est inscrit dans une démarche qualitative qui le conduit à ne pas systématiquement programmer des films au succès garanti.

Sur des territoires voisins, des salles similaires existent à Callac et Gourin et elles bénéficient, toutes deux, du soutien financier de leur intercommunalité respective.

L'impossibilité statutaire dans laquelle se trouve actuellement la CCKB de contribuer à la pérennité de cet outil culturel constitue une anomalie dans le cadre d'intervention communautaire, anomalie d'autant moins admissible que ce cinéma reçoit régulièrement des groupes d'enfants du territoire et qu'il contribue, déjà, ainsi à compléter la politique de la CCKB en direction de l'enfance et de la jeunesse.

L'intercommunalité suggère de remédier à cette omission en complétant les compétences détenues par la CCKB par une compétence – cinéma – définie comme suit :

- Soutien aux associations œuvrant pour la promotion, l'exploitation et l'animation du cinéma de Rostrenen.

Cette question ayant déjà été abordée au précédent conseil municipal, Monsieur Le maire donne lecture à l'assemblée de la réponse du Président de la CCKB relative à l'impact financier de cette prise de compétence. La CCKB interviendra à hauteur de 5 000 € par an auprès de l'association qui gère le cinéma de Rostrenen.

Les conseillers ont fait remarquer que la CCKB a déjà pris une compétence « **construction, reconstruction, extension, réhabilitation, maintenance et gestion d'équipements d'animations aquatiques couverts ouverts à l'année** », alors même que la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem gère une piscine découverte et ouverte en saison estivale, excluant ainsi toute participation financière de l'intercommunalité.

Le conseil municipal s'était interrogé sur cette nouvelle prise de compétence alors que tous les équipements du territoire qui pourraient relever d'une compétence communautaire n'ont pas été intégrés à celle-ci et fait remarquer qu'il serait pertinent de mener une réflexion sur la participation



de la CCKB aux frais de fonctionnement et d'investissement de la piscine municipale de Saint-Nicolas. Un courrier avait été adressé au Président de la CCKB en ce sens à l'issue du dernier conseil municipal.

Concernant ce point, le Président de la CCKB indique que « *la suggestion de la commune de contribution de la CCKB aux budgets d'équipements à vocation intercommunale dont la piscine de St Nicolas, ne lui paraît pas se conformer au principe de spécialité qui régit le fonctionnement des EPCI. Ce principe réserve l'intervention d'une communauté de communes aux charges des compétences qui lui sont déléguées ou transférées conformément aux règles posées par l'article L 5210-4 du code Général des Collectivités Territoriales. Elle ne peut donc agir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées.* »

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2009 relative à la compétence « piscine » de la CCKB. Le conseil municipal par 16 voix pour et 1 abstention avait :

- **accepté le principe de la compétence optionnelle** « construction, extension, réhabilitation, maintenance et gestion d'équipements d'animations aquatiques couverts ouverts à l'année »

- **n'a pas accepté la compétence telle que définie** et préconisait que le contenu s'intitule : « construction, reconstruction, extension, réhabilitation, maintenance et gestion d'équipements d'animations aquatiques couverts et non couverts » afin que la gestion de la piscine municipale de St Nicolas puisse entrer dans le champ de compétence communautaire.

Les conseillers municipaux ne sont pas satisfaits de la réponse apportée par le Président de la CCKB. Un débat s'installe au sein de l'assemblée.

Monsieur Michel Le Bars indique qu'il n'a pas souvenir que le transfert de la piscine de St Nicolas du Pelem à la CCKB ait été évoqué en réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées et rappelle qu'il avait été proposé d'implanter la piscine communautaire à St Nicolas en intégrant la piscine existante au projet. Cette proposition avait été rejetée par le conseil communautaire. Concernant le cinéma de Rostrenen, il indique qu'il est d'accord sur le fond mais pas sur la forme.

Monsieur Patrice Péron et Monsieur Michel Le Bars demande une copie du courrier du Président de la CCKB.

**Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 4 voix contre (Quéré Jean, Le Bars Michel, Le Méhauté Emmanuelle, Péron Patrice qui ne sont pas d'accord sur la forme), décide :**

D'ajouter à la liste des compétences détenues par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh une compétence – cinéma – définie comme suit :

- Soutien aux associations œuvrant pour la promotion, l'exploitation et l'animation du cinéma de Rostrenen.

Une réponse sera adressée au Président de la CCKB par rapport à la piscine de St-Nicolas-du-Pelem.

## **6. Acquisition de mobilier pour le réfectoire de l'école primaire**

Vu le code des marchés publics,

Vu le budget primitif 2015,

Vu le programme d'investissement 2015,

Considérant les conseils de l'ergonome du centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

### **Acquisition de mobilier pour le réfectoire de l'école primaire**

Entreprise : **SARL MAC Mobilier de Tinténiac**

Pour un montant total de **8 957.13 € HT** (HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET TREIZE CENTIMES HT), soit 10 847.64 € TTC décomposé comme suit :

- Fourniture de 94 chaises appui sur table
- Fourniture de 20 tables 4 pieds
- Fourniture d'1 table à dégagement latéral

Mobilier livré monté et garantie 2 ans.

### **7. Cimetière Croas Dom Herry : acquisition d'un columbarium**

Monsieur Le maire expose à l'assemblée que le projet consiste à déposer le monument existant et à le remplacer par un columbarium permettant aux familles de fleurir les cases du columbarium. La proposition retenue est « évolutive » car d'autres cases peuvent y être ajoutées si nécessaire.

Vu le code des marchés publics,  
Vu le budget primitif 2015,  
Vu le programme d'investissement 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

### **Acquisition d'un columbarium 6 cases**

Entreprise : **Société granitière Mollet de St Nicolas du Pelem**

Pour un montant total de **3 246.00 € HT** (TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE SIX EUROS HT), soit 3 895.20 € TTC décomposé comme suit :

- Dépose et pose de 5 cases cinéraires
- Démolition de l'ancienne structure cinéraire
- Fourniture et pose d'un columbarium 6 cases.

### **8. Questions diverses**

#### **➤ 8.1 Projet de lotissement**

Monsieur Patrice Péron évoque l'opération immobilière réalisée par les élus de Berrien, à savoir la vente de lot d'un lotissement communal au prix de 1 €/m<sup>2</sup> dans le but d'attirer des familles pour sauver l'école.

Il dit que la commune pourrait réfléchir à une opération similaire.

Monsieur Daniel Le Caër dit qu'une réflexion est en cours pour l'acquisition d'un terrain qui ne nécessiterait pas d'aménagements trop onéreux.

Monsieur Jean Quéré dit que ce type d'opération nécessite un peu de temps.



### ➤ **8.2 Entreprises**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'entreprise Douar Den implantée sur la zone du Ruellou souhaite s'agrandir et créer des emplois. Un projet est en cours. L'entreprise Grisot accueille l'entreprise Allez infracom dans ses locaux depuis quelques mois. Il s'agit d'une entreprise qui installe la fibre optique en Bretagne. Actuellement, elle forme un dizaine de personnes.

Monsieur Denis André indique que l'entreprise de transport GRISOT cherche des chauffeurs.

### ➤ **8.2 Agriculture**

Monsieur Jean Quéré évoque l'article de M. Allain Vice-président de la Chambre d'agriculture de Bretagne paru le 21 juillet 2015 dans Ouest France relatif à la politique agricole européenne. Il indique que 30 % des producteurs laitiers sont en grandes difficultés.

<http://www.ouest-france.fr/agriculture-erreurs-impardonnables-de-leurope-3576923>

### ➤ **8.3 Panneau touristique**

Un panneau d'information touristique a été installé Place de la Résistance à proximité de l'ancien quai de gare. Une signalétique pour l'aire de camping-car a également été mise en place. Madame Catherine Boudiaf explique que d'autres panneaux touristiques seront installés.



### ➤ **8.4 Chiens en divagation**

Le maire a été interpellé par des administrés, à plusieurs reprises, au sujet du problème récurrent des chiens en divagation dans la commune. Ces divagations posent des problèmes de salubrité (sac de déchets éventrés au niveau de plusieurs éco-points) et de sécurité : plusieurs moutons ont été victimes de trois chiens en divagation ces derniers jours. Des cages de capture ont été mise en place mercredi 15 juillet. Un chien a été capturé le 18/07 et remis à Chenil Services. Le Préfet des Côtes d'Armor a été saisi par le maire.

Il est rappelé aux propriétaires que les chiens doivent être promenés en laisse ou rester à proximité immédiate de leur propriétaire. Tout chien en état de divagation saisi sera conduit en un lieu de dépôt agréé pour y être maintenu, aux frais de son propriétaire.

Un chien qui divague dans les rues engage pleinement la responsabilité de son maître : accident causé, déjections non ramassées, morsures...

➤ **8.5 Cirque**

Madame Emmanuelle Le Méhauté évoque l'installation du cirque à Croas Dom Herry qui a laissé derrière lui des bidons d'huile et de la peinture au milieu d'un champ cultivé. Monsieur Daniel Le Caër indique que le cirque était installé sur un terrain privé et que ce n'est pas la collectivité n'était donc pas compétente pour donner l'autorisation d'installation. Il n'y a pas eu de problème particulier avec les cirques qui se sont installés sur le domaine public communal.

Il n'y aura pas de conseil municipal au mois d'août.

La séance est levée à 22 H 10

Le secrétaire de séance,  
Patrice PERON



Le Maire,  
Daniel LE CAËR

